

SUD . CGT

La direction tente de diviser les salariés avec un discours alarmiste sur l'intéressement qui serait impacté à cause de la grève.

Cela aura un impact et nous le regrettons mais ce qui ne sera pas réalisé cette année sera décalé et l'intéressement suivra.

De plus, qui peut dire comment l'intéressement sera réparti s'il doit y avoir un rapprochement avec SAFRAN ?

Mais il est évident qu'il vaudrait mieux pour tout le monde que la direction fasse en sorte que le travail reprenne normalement mais pour cela elle doit comprendre que dans les bleus, il y a des gens qui ont un avis et qu'il faut en tenir compte.

Un rassemblement aura lieu vendredi 07 mai à 9 heures devant l'entrée principale et il faudra que nous soyons nombreux pour montrer que nous sommes déterminés et que cette détermination touche bien toute l'usine, contrairement à ce qui est dit parfois...

Article L2511-1 du code du travail.

L'exercice du droit de grève ne peut justifier la rupture du contrat de travail, sauf faute lourde imputable au salarié.

Son exercice ne peut donner lieu à aucune mesure discriminatoire telle que mentionnée à l'article L. 1132-2, notamment en matière de rémunérations et d'avantages sociaux.

Tout licenciement prononcé en absence de faute lourde est nul de plein droit.

AUGMENTATION GENERALE A 1 %, TRAVAILLONS A 1 % !

OUVERTURE DE VERITABLES NEGOCIATIONS !

21 MILLIONS € DE BENEFICE, IL FAUT UN TALON !

Les horaires pour la grève reconductible à partir du jeudi 06 mai 2010

- JN, JC, St Hélène, **début de journée**, 2h mini à 8 h maxi.
- Quart de **jeudi matin** : début de quart, 2h mini à 8 h maxi.
- Quart de **jeudi après-midi**, début de quart : 2 h mini à 8 h maxi de grève.
- Quart de **nuît de jeudi** début de quart : 2 h mini à 8 h maxi de grève (nuît du jeudi à vendredi).